



Échéances administratives agricoles – Jura

En noir : recensement agricole et inscriptions aux divers programmes et paiements directs

En rouge : particularité de l'année

En vert : travaux dans les champs

En orange : fiscalité, déclaration d'impôts

20 janvier :

Début du recensement agricole (du 20 janvier au 15 mars).

Début du délai pour demande de paiements directs à l'ECR (hors estivage et cultures particulières)

Annnonce également pour les projets paysages, réseaux, qualité I, II et efficience des ressources

Mise à jour recommandée du dossier IP-Suisse (biodiversité et protection des ressources).

30 janvier :

Remplir les documents inventaires pour le bouclement à venir.

15 février :

Date exigée pour le maintient d'une jachère tournante annuelle ou pluriannuelle.

Application de PPh possible.

15 mars :

Date limite pour le broyage des jachères.

Fin du recensement, fermeture sur ACORDA

31 mars :

Fin de la période d'entretien des haies (interdiction entre le 1^{er} avril et le 31 juillet).

30 avril :

Date limite pour le semis de jachères tournantes

Date limite pour l'établissement du dossier PER (doit être à dispo de l'exploitation au 1^{er} mai et présentés en cas de contrôles, pas nécessaire de l'envoyer à AJAPI).

Dernier délai d'annonce de changements par rapport au recensement (réouverture du site ACORDA sur demande à ECR).

1^{er} mai :

Date limite pour le remplacement des arbres fruitiers haute-tige et arbres isolés tombés précédemment (le nombre d'arbre sur pied doit correspondre au nombre annoncé au recensement).

15 mai :

Date limite pour le semis de bandes fleuries pour pollinisateurs (à maintenir minimum 100 jours).

15 juin :

Date minimale pour la fauche des surfaces extensives en zone de plaine.

Fin juin :

Début du délai de demande de contributions dans les régions d'estivage (jusqu'au 31 juillet).

30 juin :

Délai remise déclaration d'impôts sans facturation de frais.

1^{er} juillet :

Date minimale pour la fauche des surfaces extensives en ZMI et ZMII.

15 juillet :

Date minimale pour la fauche des surfaces extensives en ZMIII et ZM IV.

31 juillet :

Fin du délai pour demande de contributions dans les régions d'estivage.

1^{er} août :

Début de la période d'entretien des haies.

~ Début août :

Ouverture inscriptions pour les PER, les contributions à la biodiversité, les systèmes de production (bio, extenso, PVLH, SRPA et SST) et les contributions à l'efficacité des ressources ainsi qu'à la qualité du paysage pour l'année suivante (via ACORDA).

1^{er} septembre :

Fauche possible des surfaces à litière.

Semis possible des jachères tournantes (entre le 1^{er} septembre et le 30 avril).

Pâturage possible des prairies extensives, peu intensives et riveraines d'un cours d'eau.

~ Début septembre :

Fin du délai des inscriptions PER pour l'année suivante (via ACORDA).

15 septembre :

Date limite pour le maintien des jachères tournantes.

30 septembre :

Modules complémentaires pour porcs, autres volailles, lapins. Module 6 et 7 à envoyer à AJAPI

Poulets de chairs : envoyer IMPEX à AJAPI

2022 : délai pour demande de contribution unique pour l'installation sur les pulvérisateurs d'un système de rinçage de cuve à circuit indépendant.

1^{er} octobre :

Fauche possible des jachères florales (moitié de la surface) et des jachères tournantes jusqu'au 1^{er} mars.

31 octobre :

Délai remise déclaration d'impôts (si pas d'arriérage d'impôts au 30.06).

PER : remplir fiche 3 – couverture du sol (à disposition sur l'exploitation en cas de contrôle).

1^{er} novembre :

Date limite de l'application de PPh.

Env 10 novembre :

Versement du 2^{ème} acompte de paiements directs.

30 novembre :

Délai inscription à Bio Suisse et à un organisme de contrôle pour les nouvelles exploitations bios.

Fin du pacage sur les prairies extensives, peu intensives et riveraines d'un cours d'eau.

Mooh : délai d'annonce des quantités pour le système de planification.

Env. 20 décembre :

Dernier acompte de paiements directs, avec estivage et transition.